



ÊTRE ORGANISATEUR DE MANIFESTATION SPORT & NATURE EN PAS-DE-CALAIS

LE GUIDE PRATIQUE

Réalisé en partenariat avec les membres du réseau CDESI 62 (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires) :





Des collines de l'Artois aux dunes du littoral, du marais audomarois aux falaises des 2 Caps, le Pas-de-Calais recouvre une grande diversité de paysages, tous plus époustouflants les uns que les autres. Ces paysages, nous devons en être fier et nous sommes donc heureux de les mettre en valeur et de permettre à chacun de pouvoir en profiter pleinement.

C'est ce que nous nous attachons à faire au mieux, dans le cadre de notre politique départementale de gestion et de développement des sports de nature. Pour cela, nous souhaitons prendre en compte la diversification des pratiques et nous inscrire dans une logique de développement durable, pour un accès maîtrisé mais facilité pour le plus grand nombre vers les Espaces, Sites et Itinéraires (ESI), consacrés aux sports de nature.

Avec plus de 40 000 licenciés au sein des fédérations concernées (cyclisme, canoë-kayak, randonnée pédestre, équestre, vol libre...) et encore plus de pratiquants non licenciés, les sports de nature connaissent un essor considérable depuis une dizaine d'années. Conscient des enjeux de développement maîtrisé des sports de nature, le Département du Pas-de-Calais s'est doté, en 2013, d'une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) regroupant l'ensemble des partenaires concernés.

Ainsi, la CDESI a notamment souhaité travailler sur l'enjeu fondamental qu'est l'évènementiel sportif. En effet, le nombre de raids, trails et autres manifestations n'a cessé d'augmenter ces dernières années. En parallèle, des évolutions réglementaires en matière de sécurité, de protection de l'environnement et d'usage du domaine public, ont été nécessaires afin de contrôler au mieux ce phénomène.

Au regard du niveau des réalités administratives et des difficultés que vous, organisateurs bénévoles, pouvez rencontrer, les acteurs de la CDESI ont décidé de produire ce guide pratique. Désormais à votre disposition, cet outil vous permettra :

- d'acquérir plus de lisibilité sur les nombreux interlocuteurs à solliciter, ainsi que les démarches administratives à entreprendre ;*
- d'adopter une méthodologie simple et efficace pour bien préparer votre manifestation ;*
- d'accéder à des sources d'informations complémentaires pour approfondir des points particuliers (ex : réglementations fédérales, Natura 2000, sécurité...);*
- de pérenniser et d'optimiser vos relations avec les services instructeurs, les gestionnaires d'espaces naturels et autres partenaires ;*
- d'inscrire le développement durable au cœur de votre organisation ;*
- d'identifier le Département comme un interlocuteur privilégié et un facilitateur ;*
- d'obtenir une réponse adaptée à vos besoins grâce au module numérique disponible sur www.pasdecals.fr.*

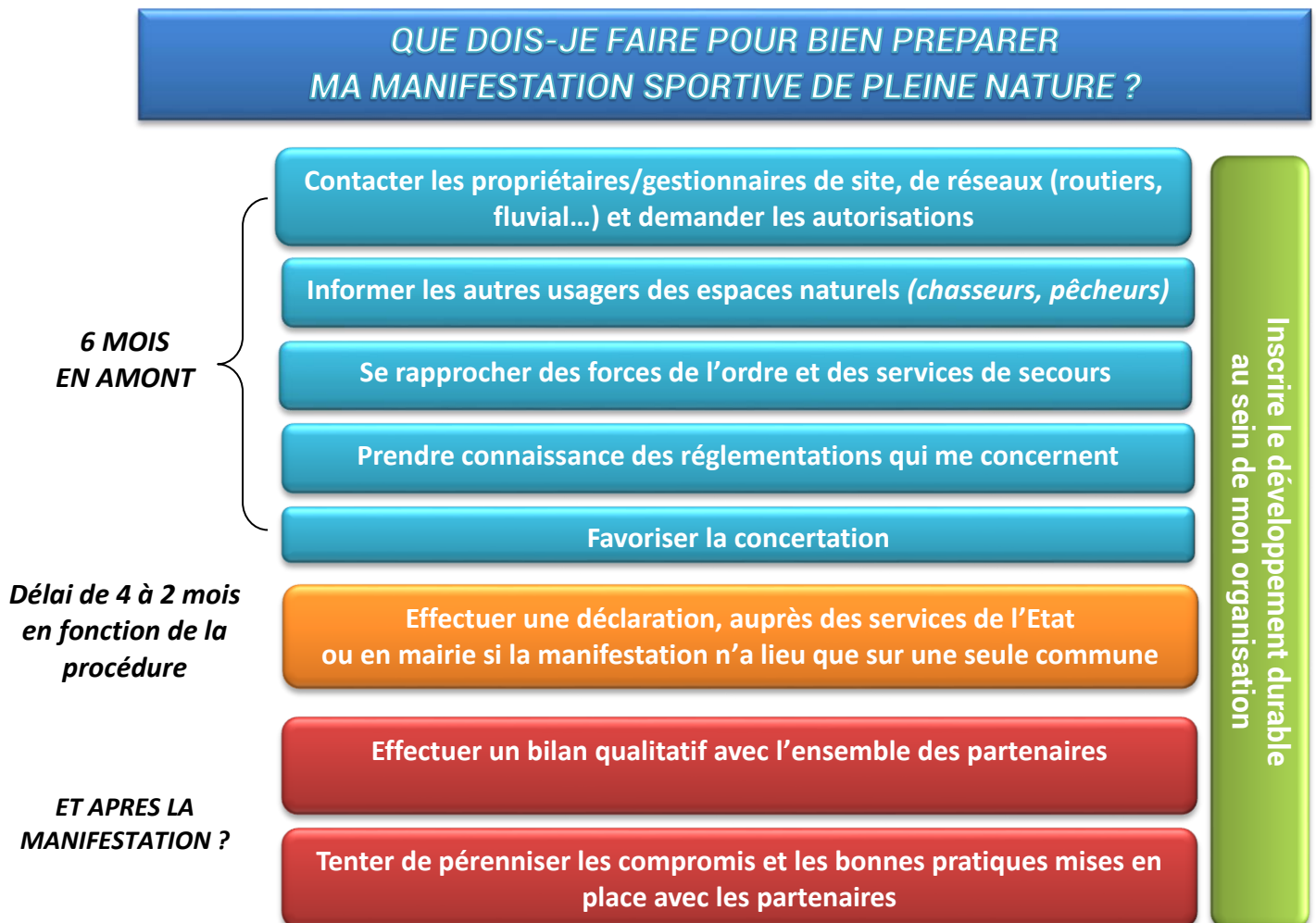
Le Département du Pas-de-Calais vous souhaite beaucoup de succès dans l'organisation de manifestations sportives de pleine nature respectueuses de l'environnement et des autres usagers.



Le cahier des charges de l'organisateur	5
Des fiches techniques pour vous aider à bien préparer votre manifestation de sports de nature.....	6
Fiche n°1 - Identifier, informer et obtenir les autorisations auprès des propriétaires et des gestionnaires des espaces traversés	
Fiche n°2 - Natura 2000 et évaluation des incidences.....	11
Fiche n°3 - Mémento réglementaire et de sécurité	13
Fiche n°4 - S'inscrire dans une démarche de concertation.....	18
Fiche n°5 - Suivre la procédure de déclaration ou d'autorisation préfectorale.....	20
Fiche n°6 - Devenir un organisateur éco-responsable : une ambition, des solutions !.....	24
Le carnet d'adresses de l'organisateur.....	25
Lexique des acronymes et des sigles.....	27
Bibliographie / Sitographie	28
Crédits photos.....	30
Remerciements.....	30



L'organisation d'une manifestation sportive de pleine nature implique de suivre plusieurs étapes de travail, dans un ordre précis. Le respect de ce cahier des charges s'avère souvent décisif. Le schéma ci-dessous vous permettra de visualiser toutes ces étapes clés, ainsi que la chronologie à adopter pour éviter toute déconvenue de dernière minute :



Ce qu'il faut retenir, c'est que de nombreuses démarches doivent être entreprises en amont de la procédure réglementaire de déclaration. Certes, les services de l'Etat seront amenés à solliciter les différents acteurs concernés par votre manifestation. Toutefois, il faut prendre en considération que la sollicitation de ces acteurs (ex : gestionnaires d'espaces naturels) prend du temps et qu'en fonction de la date de dépôt du dossier, les avis défavorables peuvent être portés à votre connaissance, à seulement quelques jours de votre manifestation.

Les fiches techniques présentées ci-après, vous guideront pour mener à bien ces différentes étapes d'organisation, en faisant preuve de méthode, d'anticipation, de concertation et de rigueur.



FICHE N°1 : IDENTIFIER, INFORMER ET OBTENIR LES AUTORISATIONS NECESSAIRES A L'USAGE DES VOIES ET ESPACES NATURELS TRAVERSES

Dès lors que votre manifestation utilise des espaces, sites ou itinéraires, vous devez vous rapprocher des différents propriétaires et/ou gestionnaires publics ou privés, afin d'obtenir une autorisation. Cette démarche est indispensable, car certains sites sont soumis à des règles d'usage spécifiques et que d'autres manifestations peuvent avoir lieu en même temps.

Quelques conseils :

- Privilégier les voies et chemins relevant du domaine public ou du domaine privé des collectivités, comme les chemins ruraux (domaine privé de la commune, ouverts à la circulation du public) ;
- Si vous envisagez d'emprunter des chemins privés, il faut impérativement solliciter l'autorisation du propriétaire.
- Recommandations à respecter pour vos productions cartographiques :
 - Eviter les photos aériennes en fond de carte, car celles-ci risquent d'être inexploitable si vous les transmettez aux services instructeurs ;
 - Tracé épais et en couleur foncée ;
 - Eviter les échelles peu conventionnelles (ex : 1/8528, voir ci-dessus) : en cliquant sur l'échelle vous pourrez définir une échelle plus adaptée (ex : 1/10 000 ou 1/9000) ;


Comment identifier les statuts fonciers des voies et des parcelles empruntées ?

- **1^{er} réflexe** : contacter les communes et structures intercommunales (EPCI) traversées. Munissez-vous, au préalable, d'éléments cartographiques de bonne qualité. Les communes peuvent notamment vous communiquer le nom du propriétaire d'une parcelle. Vous pouvez également vous adresser au Centre des Impôts Fonciers local, qui pourra vous communiquer les noms des propriétaires, si vous êtes en possession des références cadastrales.
- **2^{ème} réflexe** : se rendre sur www.geoportail.gouv.fr



Le « géoportail » vous permettra d'identifier : les parcelles cadastrales, les périmètres de parcs naturels régionaux, nationaux ou marins, les forêts domaniales et communales, les terrains du Conservatoire du littoral, les réserves naturelles régionales et nationales, les sites sous Arrêté Préfectoral de Protection des Biotopes (APPB), les sites Natura 2000, les types voies et chemins. Pour se faire, rendez-vous dans la rubrique « cartes » / « Données thématiques ».

Contacteur les propriétaires et/ou gestionnaires en amont est primordiale pour **obtenir les autorisations nécessaires**, et surtout, anticiper d'éventuelles modifications d'itinéraires. Vous trouverez ci-après les interlocuteurs à solliciter, en fonction du type d'espace ou de voie emprunté.



Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Interlocuteur	Niveau d'intervention	Comment les identifier ?
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Autorisations de passage sur les ENS ➤ Avis/préconisation d'itinéraire sur l'ENS et ses abords 	Carte interactive des ENS, sur www.eden62.fr
Le syndicat mixte Eden 62 gère les terrains départementaux et communaux, classés au titre des « Espaces Naturels Sensibles ». En Pas-de-Calais, le Conservatoire du Littoral a également confié la gestion de ses terrains à Eden 62.		


Les périmètres de Parcs Naturels




Interlocuteur	Niveau d'intervention	Comment les identifier ?
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Autorisations de passage sur les sites classés/inscrits gérés par le Parc ➤ Depuis 2020 : interlocuteur unique concernant le volet environnemental (dont NATURA 2000) des dossiers de manifestations sur l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, ainsi que sur le littoral du Parc ➤ Gestionnaire du Règlement Particulier de Police du Marais Audomarois 	www.geoportail.gouv.fr ➔ Cartes / Données thématiques / Développement durable, énergie / espaces protégés
	Le parc marin est désormais sollicité pour avis sur toutes les manifestations ayant lieu dans son périmètre. Contactez le parc (cf. carnet d'adresses) afin de leur transmettre les informations sur votre manifestation et de bénéficier d'un avis en amont.	

Les terrains forestiers

Type	Interlocuteur	Niveau d'intervention	Comment les identifier ?
Forêts communales	Commune(s) concernée(s)	➤ <i>Autorisation de passage</i>	www.geoportail.gouv.fr
Forêts domaniales		<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Autorisations de passage en forêt domaniale</i> ➤ <i>Une taxe peut éventuellement être appliquée par l'ONF, selon certaines modalités d'usage.</i> 	
Forêts privées	Centre Régional de La Propriété Forestière 	➤ <i>Identification des propriétaires forestiers privés pour demander une autorisation de passage</i>	www.cnpf.fr/hautsdefrance/

Les cours d'eau, plans d'eaux intérieurs et leurs abords

A- Canaux et chemins de halages, cours d'eau intérieurs et leurs berges		
Interlocuteur	Niveau d'intervention	Comment les identifier ?
 PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS Sous-préfecture de Béthune (62) - Bureau de la Vie Citoyenne	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Demande d'autorisation (cf. fiche n°5) pour toute manifestation terrestre ou nautique sur le domaine public fluvial. Celle-ci doit être déposée par le demandeur au moins 3 mois avant la date de la manifestation, à la sous-préfecture de Béthune – Bureau de la Vie Citoyenne, uniquement par mail sur la boîte fonctionnelle suivante : pref-navigation-fluviale@pas-de-calais.gouv.fr <p>En fonction des avis recueillis auprès des gestionnaires (VNF ou autre gestionnaire sur les cours d'eau non confiés à VNF), le Préfet autorise ou refuse la manifestation. L'autorisation donne</p>	

	lieu à l'adoption d'un arrêté préfectoral donnant à avis à la batellerie afin d'informer les usagers.	
Interlocuteur	Niveau d'intervention	Comment les identifier ?
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Avis sur toute manifestation terrestre ou nautique empruntant le domaine public fluvial ; ➤ Délivrance d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT) pour toute manifestation nécessitant une privatisation du domaine public fluvial ; ➤ <u>Application d'une redevance forfaitaire pour les manifestations nécessitant une interruption de la navigation supérieure à 2 H ;</u> ➤ NB : selon la nature de la manifestation nautique, l'acquittement d'un péage de navigation sera nécessaire. 	<p><i>Plus d'information sur les redevances en téléchargeant le « guide d'occupation du plan d'eau » sur le site : www.vnf.fr (Rubrique « Sport et Loisirs »)</i></p>
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Avis sur toute déclaration ou demande d'autorisation en lien avec la loi sur l'eau et le Guichet Unique de la Police de l'Eau : traversée des cours d'eau et arrêtés frayères, Règlements Particuliers de Police. 	
B- Les waterings(1)		
Institution Interdépartementale des Waterings	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Demandes relatives aux rivières classées « waterings » ➤ 8 sections de waterings dans le Pas-de-Calais, chacune gérée par une association. 	www.institution-waterings.fr
C- Le Marais Audomarois		
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Règlement Particulier de Police du Marais Audomarois. 	
D- Le cas particulier des plans d'eau interdits à la baignade		
<p>Sur certains plans d'eau où la baignade est interdite toute l'année, une autorisation ponctuelle peut être accordée, dans le cadre d'une manifestation sportive. Contactez, la commune s'il s'agit d'un arrêté municipal ou la préfecture si l'interdiction de baignade est fixée par arrêté préfectoral.</p>		

Pour approfondir les questions réglementaires liées aux accès et à la circulation sur les cours d'eau :





Consultez le « Guide de l'organisateur des manifestations multisports de nature » (p. 20) édité par le Pôle Ressources National des Sports de Nature et téléchargeable sur www.sportsdenature.gouv.fr .

Les plages et espaces maritimes



Type	Interlocuteur	Niveau d'intervention	Comment les identifier ?
Plages et eaux de baignade	Communes littorales	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Avis/Autorisation d'organiser la manifestation. Le maire assure la police des eaux de baignades et des activités nautiques. Cette police s'exerce en mer jusqu'à une limite de 300 m à compter de la limite des eaux. 	

Type	Interlocuteur	Niveau d'intervention	Comment les identifier ?
Domaine Public Maritime	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Direction Départementale des Territoires et de la Mer DDTM 62 Unité de Gestion du Domaine Public Maritime (UGDMPL)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour toute manifestation sur le Domaine Public Maritime et communes littorales, prendre contact avec l'UGDPML ➤ Délivrance d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), pour toute manifestation donnant lieu à une privatisation temporaire du DPM. Cet AOT donne lieu à l'application d'une redevance, selon les modalités prévues à l'art. L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) : plus de renseignements (barème, modalités de calcul, en suivant ce lien. 	<p>Télécharger le formulaire de demande d'AOT et le formulaire de demande de dérogation de circulation, si circulation de véhicules terrestres à moteur sur la plage</p>
<p>CONSEIL : anticipez les coûts supplémentaires liés à d'éventuelles taxes ou redevances, en les intégrant dans votre budget prévisionnel.</p>			
Eaux maritimes	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Direction Départementale des Territoires et de la Mer DDTM 62 Unité d'Encadrement et Contrôle des Activités Maritimes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour toute manifestation nautique en mer, une déclaration doit être effectuée. Prendre contact avec la DDTM 62 (unité ECAM) pour en connaître les modalités. 	
Terrains du Conservatoire du littoral (CELRL)	 Conservatoire du littoral	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Autorisations de passage sur ses propriétés foncières ➤ Avis/préconisations sur l'ensemble de son périmètre d'intervention ➤ Depuis le 1^{er} janvier 2019 : application d'une redevance sur l'usage des propriétés du Conservatoire, dans le cadre des manifestations sportives. <p>Pour toute information sur le barème de calcul de la redevance, contacter le Conservatoire du littoral (cf. <i>carnet d'adresses</i> p. 29)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nouvelle doctrine d'instruction de demandes d'AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) pour les manifestations de plus de 1000 participants. Ces demandes étant désormais soumises au passage en Conseil d'Administration, le Conservatoire préconise d'adresser les demandes, au minimum 3 mois avant la date de la manifestation. 	<p>www.geoportail.gouv.fr ➔ Cartes / Données thématiques / Développement durable, énergie / mer et littoral</p>
	 Eden 62	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Avis sur les propriétés du CELRL géré par Eden 62 	

Les autres sites protégés à prendre en compte

Type	Interlocuteur	Niveau d'intervention	Comment les identifier ?
 Réserves Naturelles		➤ Autorisation à solliciter auprès du gestionnaire de la réserve, identifiable facilement sur www.reserves-naturelles.org .	www.reserves-naturelles.org
Sites classés	 <p>DREAL Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement</p>	➤ Contacter le référent du Pas-de-Calais pour les sites inscrits ou classés (cf. carnet d'adresses)	www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Portail-des-donnees-communales- ou www.geoportail.gouv.fr : ➔ Cartes / Données thématiques / Développement durable, énergie / espaces protégés
Arrêtés Préfectoraux de Protection des Biotopes (APPB)			
 Sites Natura 2000	 <p>DDTM Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Direction Départementale des Territoires et de la Mer</p>	➤ Contacter la DDTM 62 (cf. carnet d'adresses)	

La voirie départementale et communale

Type	Interlocuteur	Niveau d'intervention	Comment les identifier ?
Voierie départementale (<u>hors agglomération</u>)	 Pas-de-Calais <i>Le Département</i> Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) de votre territoire	➤ Avis sur le passage d'une manifestation sur la voirie départementale ➤ Prise d'arrêté de réglementation de circulation, si besoin .	www.pasdecalais.fr/L-institution/Les-Maisons-Departementales
Voierie communale et départementale (<u>en agglomération</u>)	Commune	➤ Avis/Autorisation de passage ➤ Arrêté de circulation, si nécessaire	
	 Pas-de-Calais <i>Le Département</i> MDADT de votre territoire	➤ Pour avis sur le passage de la manifestation sur la voirie départementale et information auprès du Conseil départemental	
Chemins ruraux	Les chemins ruraux relèvent du domaine privé. Deux cas de figure : 1. Les chemins ruraux relevant du domaine privé communal : il vous suffit, comme pour la voirie communale, de solliciter l'autorisation auprès de la mairie. 2. Les chemins ruraux appartenant à une AFR (Association Foncière de Remembrement) : rapprochez-vous de la commune, afin d'obtenir les coordonnées du Président de l'AFR. Il s'agit bien souvent du Maire de la commune, mais il peut également s'agir d'un agriculteur.		



FICHE N°2 : NATURA 2000 ET L'ÉVALUATION DES INCIDENCES

Natura 2000 : qu'est-ce que c'est ?



Natura 2000 est un vaste réseau européen de près de 27 000 sites naturels et semi-naturels, ayant une grande valeur faunistique et floristique.

Quelles sont les manifestations soumises à l'évaluation des incidences Natura 2000 ?

- Si votre manifestation rassemble au moins 300 personnes (organisation, participants, spectateurs...) et traverse (en tout ou partie) l'un des 30 sites Natura 2000 du Pas-de-Calais, une évaluation des incidences est nécessaire.
- D'autres manifestations sont également soumises à évaluation des incidences, qu'elles soient concernées ou non par un site Natura 2000, conformément à l'article R141-19 du Code de l'Environnement ([liste nationale Natura 2000](#))
 - Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration dont le public et le personnel peuvent atteindre 1500 personnes. Article R331-4 du code du sport ;
 - Toute manifestation située en tout ou partie en site Natura 2000 occupant le domaine public maritime et devant faire l'objet d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) ;
 - Toute manifestation nautique en mer, dès lors qu'elle concerne des engins motorisés, qu'elle implique la délivrance d'un titre national ou international, ou dont le budget d'organisation est supérieur à 100 000 €, ou qu'elle implique des planches aérotractées (*kitesurf*) et se déroule en tout ou partie en site Natura 2000 ;
 - Les manifestations soumises à autorisation ou déclaration, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ;
 - Les manifestations sportives soumises à autorisation, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ;
 - Les installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau ; Art. L214-1 à 11 du code de l'Environnement.

3 conseils pour monter votre dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 :

1. Vérifier si votre manifestation traverse un site Natura 2000 :

Rendez-vous sur www.geoportail.gouv.fr : Données thématiques / Développement durable, énergie / espaces protégés

2. Téléchargez le formulaire sur le site de la préfecture du Pas-de-Calais :

Pour les manifestations sportives, l'évaluation des incidences se fait selon une trame simplifiée, téléchargeable sur le [site de la préfecture](#).

3. Sollicitez la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

La DDTM 62 (cf. carnet d'adresses p.23) est votre contact privilégié sur les questions relatives à Natura 2000. N'hésitez pas à prendre contact avec eux, le plus en amont possible, afin :

- d'obtenir les informations sur le(s) site(s) Natura 2000 concerné(s) par votre manifestation.
- d'être mis en relation avec l'animateur du DOCOB (Document d'Objectif) sur le site. Cet interlocuteur est souvent le gestionnaire de l'espace naturel et il pourra vous accompagner dans le montage de votre dossier.
- Sur leurs périmètres d'intervention, le PNR des Caps et Marais d'Opale et le PNM des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale peuvent vous accompagner à réaliser une Evaluation des Incidences.

Vous pouvez également consulter la [liste des sites Natura 2000 du Pas-de-Calais](#), mentionnant les gestionnaires et les contacts à solliciter pour chaque site Natura 2000.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Certains gestionnaires de sites Natura 2000 (ex : le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale) proposent la signature d'une charte Natura 2000, à travers laquelle les propriétaires fonciers, les acteurs économiques ou les organisateurs de manifestations sportives peuvent prendre des engagements forts pour limiter leur impact.

Pour les organisateurs cela peut, entre autre, se traduire par une exonération d'évaluation des incidences sur 5 ans, à plusieurs conditions :

- Respecter scrupuleusement les termes de la charte ;
- Pas de changement de tracé sur les espaces naturels, pendant la durée de l'engagement (5 ans).
- Pas de changements trop importants en matière de date ou de nombre de participants.

Attention : la signature de la charte Natura 2000 est un outil de mise en valeur de la manifestation sportive mais elle ne vous exempte en aucun cas des démarches administratives énumérées dans le présent guide (demander les accords des propriétaires, déclaration/autorisation en sous-préfecture...).

Le Pas-de-Calais recèle des sites naturels exceptionnels qu'il est primordial de préserver...



mais qui représentent également un terrain de jeu idéal pour les nombreux pratiquants des sports de nature



FICHE N°3 : MEMENTO REGLEMENTAIRE ET DE SECURITE

Bien souvent multi-pratiques et multi-sites, les manifestations sportives de nature sont concernées par de nombreux types de réglementations. C'est pourquoi, ce memento vous est proposé, afin d'éviter d'oublier de prendre en compte un aspect crucial pour la réussite de votre évènement.

Pour chaque aspect réglementaire listé ci-dessous, un lien vers des sources d'informations fiables, vous est proposé.

□ **Les réglementations sportives fédérales (en fonction du sport concerné) :**

Toute manifestation sportive se doit de respecter ces règles spécifiques, dans un souci d'équité sportive et de sécurité envers les sportifs, les spectateurs et le staff d'organisation. Pour toutes demandes relatives aux réglementations sportives, vous pouvez contacter :

⇒ La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS 62) : 03.21.60.71.29

⇒ Le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) : 03.21.72.67.15 / cdos@sport62.fr

□ **Les règles et bonnes pratiques de sécurité :**

- Tous les aspects sécurité à prendre en compte sont dans le « [Guide de l'organisateur de manifestation multisports de nature](#) », du Pôle Ressources National des Sports de Nature (p.28-33).
- **Le respect du Code de la Route et du régime de priorité de passage**
 - sur l'itinéraire de la manifestation, l'ordre des priorités prévu par le Code de la Route peut être provisoirement modifié, au moment du passage de la course, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et autres usagers de la route ;
 - les signaleurs facilitent le déroulement des épreuves, dans le cadre de la priorité de passage et peuvent être fixes ou mobiles.
- **Point de vigilance : n'oubliez pas de prévenir les forces de l'ordre et les services de secours, bien en amont de votre manifestation !**

Au-delà des aspects réglementaires, les forces de l'ordre et les services de secours permettent souvent de bénéficier de précieux conseils, en matière de prévention, de sécurité et d'organisation.

1. Les forces de l'ordre :

Contactez la police ou la gendarmerie (en fonction du secteur) en amont vous permettra d'éviter de vous faire surprendre par des demandes réglementaires de dernière minute. En fonction de l'importance de votre manifestation (nombre de participants, d'intersections de voirie...), les forces de l'ordre pourront vous informer sur :

- Le nombre de signaleurs à mettre en place (attention : les signaleurs doivent tous être en possession du permis de conduire) ;
- Les nécessités en matière de sécurité civile ;
- Les modalités de mobilisation de gendarmes ou de policiers, le cas échéant.

2. Les services de secours :

Contactez le **Service Prévision des Risques du SDIS** (Service Départemental Incendie et Secours), afin de bénéficier d'un avis sur les dispositions à prendre, en matière de sécurité et de secours.

En fonction du nombre de participants, des types d'espaces traversés et des zones de danger potentielles, le SDIS pourra vous accompagner dans l'élaboration d'un **plan de prévention des secours**.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Certains espaces naturels ouverts au public sont dotés du dispositif PSP (Points de Secours Publics). Exemple : le Marais audomarois, la citadelle de Montreuil-sur-mer et les Terrils du 11/19 (Loos-en-Gohelle). Ce dispositif consiste à disposer, sur un site fréquenté et sur lequel l'intervention des secours peut être difficile, des plaquettes portant chacune un code de géoréférencement. Ce code permet aux pompiers d'optimiser la localisation des personnes en détresse et d'organiser les secours en conséquence (accès, type de véhicule...), via un SIG (Système d'Information Géographique).



- ⇒ **Plus d'information sur les sites dotés de PSP**, en téléchargeant la carte « PSP SDIS 62 sur les sites naturels » : <http://www.pasdecalais.fr/Sports-Loisirs/Sports-nature/Guide-pratique-de-l-organisateur-de-manifestation-sport-nature>
- ⇒ **SDIS 62 - Service Prévision des Secours** : 03.21.21.80.00

Pour les **manifestations nautiques en mer**, prendre impérativement contact avec le **CROSS Gris-nez** (Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage) :

- ⇒ **CROSS Gris Nez** : 03.21.87.21.87

○ **Prévenir les autres usagers de l'espace, notamment les chasseurs et les pêcheurs**

En période de chasse, si votre manifestation se déroule sur des zones susceptibles d'être fréquentées par des chasseurs (champs, forêts, marais...), veillez à contacter la Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais.

Il s'agira de leur transmettre des plans précis des tracés, des informations sur la date de l'évènement, les horaires de passage...etc.

- ⇒ **Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais** : 03.21.24.23.59 / www.fdc62.com.

En période de pêche, si votre manifestation emprunte ou traverse des cours d'eau ou des plans d'eau intérieurs, veillez à contacter la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA).

La Fédération pourra vous transmettre les coordonnées des associations de pêche d'un secteur donné et pourra également relayer l'information via son réseau départemental.

⇒ **FDAAPPMA 62** : 03.91.92.02.03 / www.peche62.fr

□ **La réglementation relative aux Etablissements Recevant du Public (ERP), le cas échéant :**

Consultez le « [Guide de l'organisateur de manifestation multisports de nature](#) », du PRNSN (p.24), pour savoir si vous êtes concerné.

□ **Les réglementations environnementales :**

Assurez-vous d'être en conformité avec les dispositifs de protection de l'environnement mentionnés dans les fiches n°1 et 2.

□ **Les réglementations liées à la loi sur l'eau :**

○ **Les Règlements Particuliers de Police (RPP) de la navigation**, le cas échéant :

- Contactez le **Guichet Unique de la Police de l'Eau**, à la DDTM 62 : 03.21.50.30.18
- Pour le **Marais Audomarois**, contactez le **Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale** (gestionnaire du RPP) : 03.21.87.90.90

○ **Les « Arrêtés frères », liés aux zones de reproduction piscicoles** (si votre manifestation prévoit la traversée d'un cours d'eau)

- Contactez le **Guichet Unique de la Police de l'Eau**, à la DDTM 62

□ **La réglementation liée au Domaine Public Maritime :**

Toute manifestation sur une commune du littoral du Pas-de-Calais, doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Unité de Gestion du Domaine Public Maritime de la DDTM (*cf. fiche n°1 et 5*)

Rappels :

1. Toute circulation de véhicules terrestres à moteur est interdite sur le DPM sans autorisation préfectorale (*cf. fiche n°1*).
2. La Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral (SPPL) n'est accessible qu'aux seuls piétons (pas de vélo ou tout autre engin).

□ **La réglementation liée aux manifestations nautiques en mer (*cf. fiche n°5*)**

□ **Plus largement, les réglementations qui concernent tout organisateur de manifestations, qu'elles soient sportives ou non :**

○ **Réglementation relative à la diffusion de musique** (SACEM, SPRE)

Toute diffusion de musique lors d'une manifestation, sous quelque forme que ce soit, est tenue à des obligations vis à vis de la société des auteurs, compositeurs, éditeurs de musique (SACEM).

15 jours avant la manifestation, une déclaration doit être adressée à la délégation régionale de la SACEM. Celle-ci fera alors parvenir à l'association un contrat général de représentation qu'il convient de renvoyer après l'avoir dûment complété et signé. Toutefois, de nombreuses manifestations peuvent relever d'une procédure forfaitaire simplifiée (consulter le site www.sacem.fr).

○ **Réglementation liée à la vente d'alcool**

Une association peut ouvrir une buvette à l'occasion d'un événement qu'elle organise, si elle remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- les boissons disponibles ne comportent pas ou peu d'alcool (groupes 1 et 3 de la classification officielle des boissons) ;
- une demande d'autorisation d'ouverture de buvette temporaire a été adressée au maire, au moins 15 jours avant ;
- le maire a accordé l'autorisation.

Attention, le nombre d'autorisations de buvette est limitée sur l'année :

- 5 fois par an pour les associations organisant des événements ;
- 10 fois par an pour les associations sportives agréées par le ministère des sports souhaitant mettre en place une buvette au sein d'une enceinte sportive (durée de la buvette limitée à 48H) ;

Vous avez également la possibilité d'établir un calendrier annuel de vos manifestations, et ainsi présenter au maire une demande d'autorisation groupée pour l'ensemble des événements concernés. **Dans ce cas, cette demande doit être formulée au moins 3 mois avant la première manifestation.**

Si la buvette temporaire est réservée aux adhérents (pot associatif, "3^{ème} mi-temps", réception-buffet, etc.), il n'y a pas de démarche particulière, ni de réglementation spécifique à suivre.

○ **Réglementation liée à la vente de produits alimentaires**

- hygiène des personnes, des locaux, et du matériel utilisé ;
- traitement et conservation des produits ;
- règles de manipulation des aliments : porter des vêtements propres (blouse jetable ou tablier propre, charlotte jetable) et veiller à un lavage régulier et approfondi des mains ;
- locaux propres et pourvus d'installations permettant de se laver et de se sécher les mains ;
- en extérieur, à défaut d'accès à l'eau courante, prévoir suffisamment d'eau potable entreposée dans des bidons de type alimentaire pour pouvoir précéder au lavage des mains ;
- veiller à utiliser des produits de lavage et séchage des mains adéquats (serviette à usage unique, papier absorbant ou air propulsé pour éviter la contamination microbienne)

LE POLE RESSOURCES NATIONAL DES SPORTS DE NATURE : UNE SOURCE D'INFORMATION ET D'EXPERTISE A CONNAITRE

Pour renforcer les compétences des acteurs des sports de nature (information, formation, conseil, expertise et évaluation) le **ministère en charge des sports a créé un Pôle Ressources National des Sports de Nature (PRNSN)** au sein du Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives (CREPS) Rhône-Alpes sur le site de Vallon Pont d'Arc.

La mission nationale d'expertise confiée au PRNSN consiste en la **diffusion des savoir-faire, la valorisation des bonnes pratiques et actions innovantes, la mutualisation et la mise à disposition d'outils innovants, adaptés aux besoins des acteurs du développement des sports de nature**. Il constitue un outil de mise en relation, de conseil et d'expertise à la disposition des agents du ministère et de l'ensemble des acteurs locaux du sport.

Le site internet du PRNSN est **une source d'information fiable pour approfondir certaines questions**. Vous y trouverez, entre autre, un recueil de textes législatifs, des informations techniques en lien avec les différentes disciplines des sports de nature, des guides pratiques et d'autres contenus susceptibles de vous intéresser.

Vous pourrez notamment y télécharger le « **guide de l'organisateur de manifestation multisports de nature** », qui représente une source d'information complémentaire à ce vade-mecum départemental, notamment sur les questions réglementaires et de sécurité.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.sportsdenature.gouv.fr





FICHE N°4 : S'INSCRIRE DANS UNE DEMARCHE DE CONCERTATION

Le processus de concertation préalable peut éviter de nombreuses déconvenues le jour J, en permettant à l'ensemble des acteurs concernés, de partager le même niveau d'information. Celui-ci doit intervenir le plus en amont possible. Notez bien que le succès de ce temps d'échanges préalable ne relève pas de la quantité d'interlocuteurs associés, mais plutôt du fait de n'oublier aucun acteur clé.

En fonction de l'importance de votre manifestation (participants, amplitude spatiale, enjeux environnementaux), **votre sous-préfecture d'arrondissement favorisera la mise en place d'une réunion de concertation**, avec l'ensemble des acteurs concernés.

Toutefois, si les services de l'Etat ne jugent pas utile sa mise en place, vous pouvez tout de même suivre cette logique de concertation, notamment si vous êtes confronté à une problématique particulière. Les services du Département (Direction des Sports), se tiennent à votre disposition pour favoriser ces échanges avec les partenaires.

Pour vous assurer de ne pas oublier d'associer un acteur clé, appuyez vous sur le schéma suivant :

GROUPE DE CONCERTATION	ORGANISATEUR		
	<input type="checkbox"/> Commune(s) traversée(s)	<input type="checkbox"/> Propriétaire(s) privé(s)	
	ETAT	<input type="checkbox"/> Sous-préfecture d'arrondissement :	
	PROPRIETAIRES ET GESTIONNAIRES D'ESPACES	<p style="text-align: center;">Espaces Naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Eden 62 <input type="checkbox"/> CELRL <input type="checkbox"/> PNR Cap et Marais d'Opale <input type="checkbox"/> ONF <input type="checkbox"/> Prop. forestier(s) privé(s) <input type="checkbox"/> animateur(s) Natura 2000 <input type="checkbox"/> Gestionnaire de réserve naturelle 	<p style="text-align: center;">Domaine Public Maritime</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> DDTM 62 – Unité de Gestion du DPM
		<p style="text-align: center;">Voies d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> VNF <input type="checkbox"/> Syndicat de Gestion des Eaux <input type="checkbox"/> Association de Waterinques 	
		<p style="text-align: center;">Voierie</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Commune(s) <input type="checkbox"/> MDAD du ou des territoire(s) concerné(s) 	
		<p style="text-align: center;">Autres usagers</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais <input type="checkbox"/> FDAAPPMA 62 	
	SECURITE	<p style="text-align: center;">Forces de l'ordre</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Police <input type="checkbox"/> Gendarmerie 	<p style="text-align: center;">Prévention des Secours</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> SDIS 62 <input type="checkbox"/> CROSS Gris-Nez
		<p style="text-align: center;">Conseil Départemental – Direction des Sports</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Chargé de mission sport de nature du Conseil Départemental <input type="checkbox"/> Chargé de mission sport du territoire (ex : Boulonnais, Artois...) 	
	MEDIATION / ACCOMPAGNEMENT		

Le conventionnement : un moyen de pérenniser les compromis et les engagements de chacun

Pour les manifestations récurrentes, le conventionnement est un bon moyen de pérenniser les compromis avec les partenaires. En fonction des acteurs concernés par l'évènement, vous pouvez élaborer une convention pluriannuelle (ex : 3 ans), à travers laquelle :

- L'organisateur peut, par exemple, s'engager à :
 - Solliciter systématiquement les gestionnaires d'espaces naturels et respecter leurs préconisations (espaces interdits, tracés à privilégier, balisage, gestion des déchets...);
 - Effectuer l'ensemble des démarches administratives obligatoires ;
 - Sensibiliser les pratiquants aux enjeux environnementaux et au développement durable ;
 - assurer la visibilité (promotion, communication) des partenaires publics qui soutiennent la manifestation (Département, EPCI, CNDS...).
- Les gestionnaires d'espaces naturels peuvent, par exemple, s'engager à :
 - Rendre un avis technique dans un délai raisonnable ;
 - Accompagner l'organisateur dans ses démarches relatives aux aspects environnementaux (ex : Natura 2000) ;
 - Etre partie prenante dans la concertation préalable à la manifestation ;
 - Accompagner l'organisateur dans sa démarche de sensibilisation des pratiquants.
- Les autres partenaires peuvent, par exemple, s'engager à :
 - Assurer un rôle de médiation et encadrer les réunions de concertation ;
 - Soutenir financièrement l'évènement, par le biais de subventions ;
 - Participer à l'animation du village sportif au départ ou à l'arrivée de l'épreuve.

CONSEIL : pour vous accompagner dans cette démarche de contractualisation, n'hésitez pas à solliciter le chargé de mission sport du Département, présent sur votre territoire (contactez le Conseil Départemental au 03.21.21.62.16)





FICHE N°5 : SUIVRE LA PROCEDURE DE DECLARATION OU D'AUTORISATION PREFECTORALE

Comme le stipule le Code du Sport (Art. 331-6), toute épreuve, course ou compétition sportive se disputant en partie ou en totalité sur une voie publique ou ouverte à la circulation, **exige** l'obtention préalable, par les organisateurs, d'une autorisation administrative.

Décret n° 2017-1279 du 9 août 2017
portant simplification de la police des manifestations sportives

A compter du 14 décembre 2017, ce décret entre en vigueur, modifiant le régime d'autorisation et de déclaration, selon les modalités suivantes :

- les compétitions sans véhicules terrestres à moteur sont désormais soumises à déclaration
- les randonnées ne doivent plus être déclarées qu'à partir de 100 participants, quelle que soit la discipline.
- pour les manifestations se déroulant sur une seule commune, l'autorité compétente pour recevoir les déclarations est désormais le maire.

Enfin, les manifestations dans les disciplines ne relevant pas d'une fédération délégataire doivent être déclarées en préfecture.

Votre manifestation est soumise à déclaration si 100 piétons, cycles ou chevaux empruntent ou traversent la voie publique ou ouverte à la circulation publique.

Le tableau ci-dessous vous permettra d'identifier la procédure administrative à laquelle votre manifestation est soumise et les délais de dépôt du dossier :

TYPE DE MANIFESTATION	SANS ACCES A LA VOIE PUBLIQUE	ACCES A LA VOIE PUBLIQUE	DÉLAI DE DÉPÔT DU DOSSIER	
			Manifestation se déroulant sur une seule commune	Manifestation se déroulant sur plusieurs communes
Pas de classement établi	Pas d'obligation administrative	Déclaration	1 mois avant la date de l'évènement, auprès du Maire	2 mois avant la date de l'évènement, en sous-préfecture
Avec classement établi selon d'autres critères que la vitesse ou le temps de parcours			2 mois avant la date de l'évènement, auprès du Maire	2 mois avant la date de l'évènement, en sous-préfecture
Avec classement établi en fonction de la vitesse ou du temps, ne comportant pas l'utilisation de véhicules terrestres à moteur				



Les délais indiqués sont des dates butoirs que nous vous invitons à anticiper. En effet, il vaut mieux déposer votre dossier, au moins 1 mois avant cette date butoir, pour favoriser le traitement du dossier dans de bonnes conditions et éviter ainsi les déconvenues de dernières minutes !

Qu'entend-on par voie publique ou ouverte à la circulation publique ?

- Les voies publiques : domaine public de l'Etat, des départements et des communes ;
- Les chemins ruraux : domaine privé des communes et affectés à l'usage du public ;
- Les voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

ATTENTION : le simple fait d'obtenir un récépissé de déclaration ne vous dispense pas de solliciter les avis et autorisation pour l'ensemble des espaces traversés, et de la compatibilité de la manifestation avec les réglementations en vigueur, comme indiqué précédemment.

Associer en amont l'ensemble des propriétaires et/ou gestionnaires des espaces ou voies traversées reste le meilleur moyen d'éviter les déconvenues de dernières minutes. En effet, le cheminement du dossier est long, entre la préfecture et l'ensemble des acteurs sollicités pour avis ou autorisation.

1. La procédure de « déclaration »

➤ **1^{ère} étape** : compléter le bon formulaire parmi les suivants :

- Pour les manifestations sportives **sans classement (hors cyclisme)** : [cerfa n°15825*01](#) ;
- Pour les manifestations **de cyclisme sans classement (randonnée)** : [cerfa n°15826*01](#) ;
- Pour les manifestations **chronométrées avec classement (hors cyclisme)** : [cerfa n°15824*01](#) ;
- Pour les **compétitions de cyclisme** : [cerfa n°15827*02](#).

➤ **2^{ème} étape** : constituer un dossier comprenant les pièces justificatives suivantes :

Systématiquement :

- les nom, prénom et coordonnées de l'organisateur, et, le cas échéant, de coordonnateur chargé de la sécurité ;
- l'intitulé de la manifestation, la date, le(s) lieu(x) et les horaires auxquels se déroule la manifestation ;
- la nature et les modalités d'organisation de la manifestation, notamment son programme et son règlement ;
- Un itinéraire détaillé incluant un plan des voies empruntées, ainsi que la liste de ces voies sur lequel figurent, le cas échéant, les points de rassemblement ou de contrôle préalablement définis et la plage horaire de passage estimée. Ces éléments doivent être fournis pour chaque parcours composant la manifestation (à joindre) ;
- le nombre maximal de participants à la manifestation ainsi que, le cas échéant, le nombre de véhicules d'accompagnement ;
- le recensement des dispositifs de sécurité et de protection des participants et des tiers ;
- une attestation d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation, qui doit être présentée à l'autorité administrative au plus tard six jours francs avant la manifestation.

Puis, pour les manifestations avec classement et chronométrage :

- Le règlement de la manifestation, tel qu'il résulte des règles techniques et de sécurité (RTS) mentionnées à l'article R. 331-7 ;
- Le cas échéant, l'avis de la fédération délégataire concernée dans les conditions prévues à l'article R.331-9 ou, à défaut, la saisine de la fédération* ;

- Le nombre approximatif de spectateurs attendus pour la manifestation ;
- Les dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers, prévues par les règles techniques et de sécurité (RTS) de la fédération délégataire ;
- Le régime en matière de circulation publique demandé pour la manifestation sur le fondement de l'article R. 411-30 du code de la route et en adéquation avec les règles techniques et de sécurité de la fédération délégataire ;
- Les arrêtés pris par les autorités administratives compétentes pour définir le régime de circulation de la manifestation ou, à défaut, les arrêtés qui auront pu être recueillis au plus tard trois semaines avant la date de la manifestation ;
- La liste des personnes assurant les fonctions de signaleur dans les conditions prévues à l'article R. 411-31 du code de la route. Cette liste comprend le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance du signaleur ainsi que le numéro de son permis de conduire. Elle est fournie au plus tard trois semaines avant la date de la manifestation.

Puis, le cas échéant :

- Une évaluation des incidences Natura 2000 (cf. Fiche technique n°2)

CONSEIL : n'hésitez pas à joindre au dossier le bulletin d'inscription et/ou des documents de communication (ex : flyer). Ils permettent de présenter la manifestation, le règlement et les préconisations qui seront communiqués aux participants.

- **3^{ème} étape :** déposer votre dossier au service instructeur, dans les délais indiqués dans le tableau p.20.

NB : si la manifestation couvre plusieurs arrondissements, le dossier de déclaration ou de demande d'autorisation devra être adressé à la sous-préfecture de Béthune, sauf exceptions sur le littoral (les sous-préfectures de Boulogne-sur-Mer et de Montreuil-sur-Mer instruisent certaines manifestations spécifiques et récurrentes).

Pour en savoir plus sur les modalités de déclaration et d'autorisation, rendez-vous sur le site de la préfecture du Pas-de-Calais (rubrique démarches administratives/manifestations sportives) ou contactez votre sous-préfecture d'arrondissement.

2. Déclaration d'une manifestation nautique en mer (eaux maritimes)

Pour les manifestations nautiques en mer, toutes les déclarations doivent être adressées à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer.

- **1^{ère} Etape :** complétez le modèle de déclaration de manifestation nautique en mer téléchargeable en suivant ce [lien](#).
- **2^{ème} Etape :** déposez votre dossier en deux exemplaires à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer :
 - **Au plus tard 1 mois avant** la date de la manifestation, pour les manifestations courantes

- **Au plus tard 2 mois avant**, dans les cas suivants : manifestations nécessitant une autorisation, une dérogation aux règlements en vigueur ou des mesures de police particulières ; manifestations pour lesquelles une évaluation des incidences Natura 2000 est prescrite ou manifestations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.
- Plus d'information en contactant la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer (cf. Carnet d'adresses).

3. Déclaration d'une manifestation liée au Domaine Public Maritime (DPM)

Toute manifestation sur une commune du littoral du Pas-de-Calais, doit faire l'objet d'une demande auprès de l'Unité de Gestion du Domaine Public Maritime de la DDTM 62 (cf. Carnet d'adresses), **au moins 4 mois avant la date de la manifestation** (voir imprimé à télécharger).

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais, en cliquant sur ce [lien](#).

4. Demande d'autorisation d'une manifestation sportive (nautique ou terrestre) sur le domaine public fluvial

Pour les manifestations nautiques ou terrestres susceptibles d'avoir une incidence sur la navigation fluviale, une demande d'autorisation spécifique doit être déposée par l'organisateur :

- **1^{ère} étape : télécharger et remplir le formulaire [cerfa n°15030*1](#)**
- **2^{ème} étape : constituer un dossier comprenant :**
 - Un justificatif de l'identité de l'organisateur de la manifestation ;
 - Un plan de localisation de la manifestation au 1/5000ème ou un plan du parcours ;
 - Une attestation sur l'honneur de l'organisateur certifiant :
 - la conformité à la réglementation des bateaux, engins flottants, établissements flottants et de l'usage qui en sera fait à la date de l'événement (le cas échéant, voir 5.2)
 - la possession des documents exigés par la réglementation pour les membres d'équipage.
 - Une attestation d'assurance conforme au modèle type prévu par la réglementation ;
 - Le cas échéant, un calendrier des manifestations prévues pour l'année en cours précisant au moins pour chaque événement, la dénomination, la date, l'heure, le lieu de départ et d'arrivée, le nombre total de bateaux en précisant le nombre de bateaux accompagnateurs, le nombre total de participants, le type de bateaux et enfin si un arrêt de la navigation doit être envisagé ou non.

3^{ème} étape : déposer votre dossier **au moins 3 mois avant la date de la manifestation**, à la Sous-préfecture de Béthune (62) - Bureau de la Vie Citoyenne (cf. carnet d'adresses).



FICHE N°6 : DEVENIR UN ORGANISATEUR ECORESPONSABLE : UNE AMBITION, DES SOLUTIONS !

Aujourd'hui, l'organisation d'une manifestation doit s'inscrire dans une démarche de développement durable. Les organisateurs de manifestations sportives de pleine nature sont d'autant plus concernés, car ils ont un rôle à jouer en matière de sensibilisation des pratiquants. Ces initiatives peuvent également permettre d'atténuer certaines idées reçues, concernant la conscience environnementale des organisateurs. Par ailleurs, le développement durable fait aussi partie des conditions d'attribution de subventions (ex : subvention aux manifestations sportives de Conseil départemental du Pas-de-Calais).

Transport, alimentation, gestion des déchets, communication, consommation d'énergie : tous les conseils pour vous guider, pas à pas, vers les bons gestes, sont dans les « fiches-pratiques de l'organisateur écoresponsable », mises en place par le Conseil départemental, dans le cadre du Mois des Sports de Nature 2020 !

Fiches-pratiques téléchargeables sur [www.pasdecalais.fr/rubrique Sports-Loisirs/Sports-nature/Guide-pratique-de-l-organisateur-de-manifestation-sport-nature](http://www.pasdecalais.fr/rubrique/Sports-Loisirs/Sports-nature/Guide-pratique-de-l-organisateur-de-manifestation-sport-nature)

Pas-de-Calais
Le Département Sports & Loisirs
ACENDA 21

CHARTE DE L'ORGANISATEUR ECORESPONSABLE

FICHE PRATIQUE 1
Réduisons nos déchets

LE DEPARTEMENT AGIT
POUR LES SPORTS
ET L'ENVIRONNEMENT

Pas-de-Calais
Le Département Sports & Loisirs
ACENDA 21

CHARTE DE L'ORGANISATEUR ECORESPONSABLE

FICHE PRATIQUE 2
Améliorons l'accessibilité
et la mobilité de tous

LE DEPARTEMENT AGIT
POUR LES SPORTS
ET L'ENVIRONNEMENT

Pas-de-Calais
Le Département Sports & Loisirs
ACENDA 21

CHARTE DE L'ORGANISATEUR ECORESPONSABLE

FICHE PRATIQUE 3
Réduisons notre impact
sur les milieux
pour préserver la biodiversité

LE DEPARTEMENT AGIT
POUR LES SPORTS
ET L'ENVIRONNEMENT

Pas-de-Calais
Le Département Sports & Loisirs
ACENDA 21

CHARTE DE L'ORGANISATEUR ECORESPONSABLE

FICHE PRATIQUE 4
Sensibilisons et communiquons
de façon plus responsable

LE DEPARTEMENT AGIT
POUR LES SPORTS
ET L'ENVIRONNEMENT

Pas-de-Calais
Le Département Sports & Loisirs
ACENDA 21

CHARTE DE L'ORGANISATEUR ECORESPONSABLE

FICHE PRATIQUE 5
Pour aller plus loin...

LE DEPARTEMENT AGIT
POUR LES SPORTS
ET L'ENVIRONNEMENT



Le Département du Pas-de-Calais

- **Contactez le GPS Administration** : 03.21.21.62.16

Vous pourrez ainsi être orienté vers le bon interlocuteur :

- Direction des Sports
- Service des Espaces Naturels et de la Randonnée
- Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière
- Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT)

Les services de l'Etat

- **Préfecture du Pas-de-Calais** (www.pas-de-calais.gouv.fr)
 - Sous-préfecture de Boulogne : 03.21.99.49.49
 - Sous-préfecture de Montreuil : 03.21.90.80.00
 - Sous-préfecture de Béthune : 03.21.61.50.50
 - Sous-préfecture de Calais : 03.21.19.70.70
 - Sous-préfecture de Lens : 03.21.13.47.00
 - Sous-préfecture de St-Omer : 03.21.11.12.34
- **Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais (DDCS)**
 - Référent réglementation sportive : 03.21.60.71.29
 - Référent sport de nature : 03.21.23.87.61
- **Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)**
 - Natura 2000 : 03.21.22.98.93 / Mail : ddtm-natura2000@pas-de-calais.gouv.fr
 - Unité de Gestion du Domaine Public Maritime : 03.61.31.33.00 (Tapez 4)
 - Guichet Unique de la Police de l'Eau : 03.21.50.30.18
 - Accompagnement sur les infrastructures routières : 03.21.22.99.99
 - Manifestations nautiques en mer : 03.21.30.53.23
- **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**
 - Demander le référent du Pas-de-Calais pour les sites inscrits et classés : 03.20.13.48.48

Propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels

- **Office National des Forêts (ONF)** : contact régional : 03.20.74.66.10 / www.onf.fr
- **Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)** : 03.22.33.52.00 / <http://www.cnpf.fr/hautsdefrance/>
- **Voies Navigables de France (VNF)** : www.vnf.fr / Site régional : www.nordpasdecalais.vnf.fr
Contact régional : 03 20 15 49 70 / Mail : DT-Nord-Pas-de-Calais@vnf.fr

- **Institution Interdépartementale des Wateringues** : 03.21.38.20.56
www.institution-wateringues.fr
- **Eden 62** : 03.21.32.13.74 / www.eden62.fr
- **Conservatoire du littoral - Délégation Manche/Mer du Nord** : www.conservatoire-du-littoral.fr
Tél : 03.21.32.69.00 / Mail : manchemerdu nord@conservatoire-du-littoral.fr
- **Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Nord/Pas-de-Calais** : 03.21.54.75.00 /
www.cen-npdc.org
- **Parc Naturel Régional Cap et Marais d'Opale** : 03.21.87.90.90 / www.parc-opale.fr

Information importante :

Depuis 2020 : le Parc Naturel Régional est l'interlocuteur privilégié concernant le volet environnemental (dont NATURA 2000) des dossiers de manifestations sur l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, ainsi que sur le littoral du Parc.

- **Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale** : 03.21.99.15.80
www.aires-marines.fr
- **Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)** : 03.21.68.24.52 / www.onema.fr
- **Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)**
 - ⇒ CPIE Val d'Authie (Auxi-le-Château) : 03.21.04.05.79 / www.cpie-authie.org
 - ⇒ CPIE Chaîne des Terrils (Loos-en-Gohelle) : 03.21.28.17.28 / www.chainedesterrils.eu
 - ⇒ CPIE des Villes de l'Artois (Arras) : 03.21.55.92.16 / www.cieu.org

Représentants du mouvement sportif et d'autres usagers des espaces naturels

- **Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais** : 03.21.72.67.15
- **Comités sportifs départementaux** : www.pasdecalais.fr/Sports-Loisirs/Maison-des-Sports/Les-Comites-Departementaux
- **Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais** : 03.21.24.23.59 / www.fdc62.com
- **Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique** :
03.91.92.02.03 / www.peche62.fr
- **Fédération Nord Nature Environnement** : 03.20.88.49.33 / www.nord-nature.org

Sécurité/Secours

- **Service Départemental Incendie et Secours (SDIS 62)** : 03.21.21.80.00 / www.sdis62.fr
- **CROSS Gris-Nez** : 03.21.87.21.87 / www.cross-grisnez.developpement-durable.gouv.fr



AOT	Autorisation d'Occupation du Temporaire du domaine public
APPB	Arrêtés Préfectoraux de Protection des Biotopes
CDOS	Comité Départemental Olympique et Sportif
CELRL	Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
CEN	Conservatoire des Espaces Naturels
CNDS	Centre National pour le Développement du Sport
COT	Convention d'Occupation Temporaire (VNF)
CPIE	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
CROSS	Centre Régional des Opérations de Secours et de Sauvetage en mer
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
CGPPP	Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale (anciennement DDJS)
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DPM	Domaine Public Maritime
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ECAM	Unité d'Encadrement et de Contrôle des Activités Maritimes (DDTM 62)
ENS	Espaces Naturels Sensibles
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale (ex : Communauté de Communes)
MDADT	Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF	Office National des Forêts
PNRCMO	Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
PRNSN	Pôle Ressources National des Sports de Nature
RPP	Règlement Particulier de Police
SDIS	Service Départemental Incendie et Secours
UGDPML	Unité de Gestion du Domaine Public Maritime et Littoral (DDTM 62)
VNF	Voies Navigables de France
ZICO	Zone d'intérêt pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Bibliographie

- Code de l'Environnement
- Code du Sport
- Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Code de la Route
- Code de l'Urbanisme
- Département de l'Isère, Guide des éco-événements sportifs isérois, 32 pages
- Département du Nord, Mémento de l'organisateur des sports de nature
- Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO), Guide pratique « Vers des événements éco-responsables », 2010, 23 pages
- Pôle Ressources National des Sports de Nature (PRNSN), Guide de l'organisateur de manifestation multisports de nature, 44 pages
- Préfecture du Pas-de-Calais, Arrêté préfectoral portant inventaire relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation piscicoles, décembre 2014
- Voies Navigables de France, Juin 2006, Guide des manifestations nautiques, 24 pages

Sitographie

- www.sportsde-nature.gouv.fr
- www.pasdecalais.fr
- www.pas-de-calais.gouv.fr
- www.premar-manche.gouv.fr
- www.legifrance.gouv.fr
- www.reserves-naturelles.org
- www.geoportail.gouv.fr
- www.eden62.org
- www.cnpf.fr
- www.institution-wateringues.fr
- www.vnf.fr
- www.nordpasdecalais.vnf.fr
- www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr
- www.parc-opale.fr
- www.pas-de-calais-tourisme.com/fr/evenements



- www.aires-marines.fr
- www.cen-npdc.org
- www.eco-evenements-pnra.com
- www.onf.fr
- www.conservatoire-du-littoral.fr
- www.onema.fr
- www.cpie-authie.org
- www.chainedesterrils.eu
- www.cieu.org
- www.fdc62.com
- www.peche62.fr
- www.sdis62.fr
- www.cross-grisnez.developpement-durable.gouv.fr



Crédits photos

© Thierry BERTOU, Fabien GARIN, Christophe DEBUCQUOI, Nicolas VIENNE, KBO Organisation, Michel DELCROIX, Jérémy DECROIX



Remerciements

- Aux acteurs institutionnels et notamment aux services de l'Etat pour leur contribution active à l'élaboration de ce support pédagogique ;
- Aux comités sportifs départementaux, et plus particulièrement les représentants de la Commission Sport Nature du CDOS 62 ;
- Aux représentants des usagers des espaces naturels, notamment la Chambre d'Agriculture de Région, la Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais, la FDAAPPMA 62, les CPIE du Val d'Authie et de la Chaîne des Terrils ;
- Aux propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels, notamment l'ONF, VNF, le CEN Nord/Pas-de-Calais, Eden 62, le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale et le Conservatoire du Littoral ;
- Aux autres acteurs du réseau CDESI 62, notamment le Parc départemental d'Olhain, la Fédération Nord Nature Environnement, le Conseil Scientifique de l'Environnement et le SDIS 62 ;
- Aux organisateurs de manifestations sportives de pleine nature, pour la confiance qu'ils nous ont accordée, et plus particulièrement à l'association « Trail des Poilus » et la Mission Bassin Minier, pour leurs témoignages et leurs retours d'expérience de terrain ;
- Aux relecteurs pour les corrections, remarques et propositions apportées aux travaux de rédaction.

